

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON**

Bureau de douanes de Lons-le-Saunier
Immeuble Le Président, 15 place de Verdun
39 000 LONS LE SAUNIER
r-lons-le-saunier@douane.finances.gouv.fr ; tel : 09 70 27 68 94

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

DÉCLARATION DE DISTILLATION - DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE MOUVEMENT

Nom, prénom et profession de l'expéditeur (nom de jeune fille pour les femmes) :
.....

Allocataire en franchise (privilège) : OUI NON (rayer la mention inutile)

Si OUI ==> N° d'allocataire :

Numéro EA. (professionnels) ou n° CVI (propriétaires de vignes) :

Adresse complète :

Code postal : Commune : N° de téléphone :

Matières premières : Nature et quantités	Lieu(x) de récolte : Commune et n° de parcelle cadastrale du verger	Lieu de distillation :
.....	Nom, adresse et n° d'alambic du propriétaire de la brûlerie syndicale le cas échéant (ne pas remplir si atelier public) :
		Jour et heure prévus pour le transport des matières à distiller : Date : / / Heure : H à H
		Date, heure de commencement des travaux et durée prévue : Date : / / Heure : H à H

Moyen de transport pour les matières (immatriculation du véhicule) :

Je m'engage :

▶ A signaler immédiatement toute perte du titre de mouvement confié (document simplifié d'accompagnement DSA-bouilleurs de cru) et à répondre sans préjudice des actions pénales du paiement de l'indemnité due à ce titre.

▶ Dans le cas où la distillation ne peut être effectuée pour une quelconque raison, à restituer le DSA-bouilleurs de cru non utilisé au bureau de douanes, avant la date prévue pour la distillation.

▶ Après réalisation de la distillation, à respecter les obligations suivantes :

- renseigner les exemplaires n° 2, 3 et 4 du DSA-bouilleurs de cru,
- renvoi impératif de l'exemplaire n° 3 dans les 3 jours suivant l'enlèvement de l'alcool de l'atelier de distillation (même si aucun droit n'est dû),
- acquittement du droit de consommation éventuellement dû.

Je déclare avoir déjà bénéficié d'une franchise ou de la taxation à demi-tarif pourlitres d'alcool pur au titre de la présente campagne (à remplir si déjà distillé au cours de la campagne).

A, le / / 20.....

Signature du récoltant, précédée de la mention manuscrite "**lu et approuvé**"

La présente demande doit être établie par le récoltant et :

- **remise au bureau de douanes** mentionné au recto (soit par lui-même, soit par un tiers autorisé) **3 jours avant** la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller : un titre de mouvement (DSA-bouilleurs de cru) pour le transport de matières à distiller lui sera délivré ;

Ou

- **adressée par la poste** à ce même bureau **10 jours avant** la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller. Le DSA-bouilleurs de cru sera alors expédié au récoltant par la voie postale **SOUS RÉSERVE** que ce dernier ait joint à sa demande une enveloppe timbrée à ses nom et adresse.

Le DSA-bouilleurs de cru doit circuler avec les matières à distiller puis avec les alcools obtenus, pour justifier de la légalité de l'opération.

Le bouilleur de cru conservera l'exemplaire n°4 et veillera à **retourner l'exemplaire 3** au bureau de douanes.

PROCURATION

(A ne remplir que si le bouilleur de cru autorise un tiers à effectuer pour son compte les opérations)

Je soussigné (e) Mme ou M.....

demeurant à

bouilleur de cru : bénéficiaire de l'allocation en franchise OU non bénéficiaire de la franchise
(rayer la mention inutile)

sur la commune de

autorise Mme ou M.....

demeurant à :

à effectuer pour mon compte, le transport, la distillation et les formalités administratives relatives à la distillation des fruits de ma récolte, et appelle son attention sur le renvoi impératif de l'exemplaire n°3 du DSA-bouilleurs de cru et le paiement simultané du droit de consommation éventuellement dû.

Bon pour acceptation de pouvoir
La personne autorisée,
Signature

Bon pour pouvoir
Le bouilleur de cru,
Signature

MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS DUS

◆ **MOYENS DE PAIEMENT :**

- En numéraire, à verser au bureau de douanes mentionné au recto.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou adresser à ce même bureau.

Très important :

- Le droit de consommation est en chiffre rond (pas de centimes) : vous pouvez vérifier l'exact montant en contactant le bureau de douanes mentionné au recto dans les meilleurs délais et aux horaires d'ouverture.

- L'exemplaire n°3 du DSA-bouilleurs de cru doit être joint au paiement et renvoyé dans tous les cas (y compris si aucun droit n'est dû).

- ◆ **ATTENTION : PAIEMENT IMMÉDIAT** du droit de consommation sur les alcools et au plus tard, **dans les 3 jours** suivant l'enlèvement des alcools de l'atelier de distillation, cachet de la poste faisant foi.

En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire n° 3 du DSA-bouilleurs de cru, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé, indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.